

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

Date de convocation : 17 janvier 2023

- en exercice : 14 -présents : 12 -absents : 02

Présents :

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	JEUSSE Cédric	ROUSSEAU Sabrina
BROUYER Christian	MARTIN Sophie	ORAIN Sébastien	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	PAGEOT Martine	GUERIF-ROBERT Barbara	DENIEUL François

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BRADANE Sébastien , GUERIN Soizic

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Christian BROUYER, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022
2. REHABILITATION D'UN BATIMENT EN SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE - Plan de financement prévisionnel modificatif
3. REALISATION DE L'INVENTAIRE BOCAGER DU TERRITOIRE COMMUNAL
4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) -2023-2024
5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
6. QUESTIONS DIVERSES

2023/01.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-12-2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

2023/01.02	RÉHABILITATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE EN SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE Plan de financement prévisionnel modificatif
-------------------	---

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la phase APD (Avant-Projet Définitif) et son plan de financement prévisionnel pour un montant de travaux estimé à 253 700 € HT.

Il est proposé d'intégrer au projet la pose de renforts sur la charpente pour l'installation future de panneaux photovoltaïques qui pourraient alimenter en énergie le bâtiment et la Mairie située à proximité. Une étude complémentaire de la charpente estimée à 1 920 € HT est nécessaire.

Une subvention auprès de l'Etat pourra être sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le projet répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le montant prévisionnel définitif des travaux de bâtiment s'élève désormais à 271 200 € HT et le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre s'élève à 16 704 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Etudes/Maitrise d'oeuvre	52 544 €	Subvention Etat DETR 10 %	33 296 €
Travaux	271 200 €	Subvention Etat DSIL 26 %	83 120 €
		Subvention Département FCR 37 %	118 980 €
		Subvention CCCD Fonds de concours 7 %	23 600 €
		Autofinancement 20 %	64 748 €
TOTAL HT	323 744 €	TOTAL	323 744 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal DECIDE, a l'unanimité :

- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- De SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/01.03	REALISATION DE L'INVENTAIRE BOCAGER DU TERRITOIRE COMMUNAL
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat territorial Eau porté par le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) et afin de :

- Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme pour conserver les multiples fonctions du bocage, dont la limitation du transfert de polluants vers le réseau hydrographique ;
- Avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocagers sur la commune ;

le SCDI propose à la commune de Louisfert de réaliser l'inventaire des éléments paysagers sur son territoire.

Cette démarche est composée de l'inventaire de l'intégralité des éléments, du diagnostic bocager et de la rédaction des outils de protection du bocage. La méthodologie suivie se base sur le Guide d'inventaire et de protection du bocage à destination des collectivités (janvier 2018, SAGE Vilaine) et y est conforme.

Le SCDI sera maître d'ouvrage, accompagnera et apportera son expertise technique à chaque étape de la démarche. La réalisation technique sera confiée à un prestataire.

Les conditions financières seront les suivantes : 80% d'aides publiques apportées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire, 20% de reste à charge pour les communes. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF

Il pourra être révisé en fonction de l'offre du prestataire retenu.

Coût prévisionnel inventaire bocager	Financeurs	Taux de financement	Coût prévisionnel (€ TTC)
13 000,00 €	Agence de l'eau	50%	6 500,00 €
	Région Pays de la Loire	30%	3 900,00 €
	Commune	20%	2 600,00 €

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place d'un groupe communal bocage. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature et connaissance du maillage bocager communal : élu.e.s, propriétaires, agriculteur.trice.s, chasseurs, pêcheurs, citoyen.ne.s, associations de naturalistes, randonneurs, etc., et de l'animateur.trice bocage du Syndicat Chère Don Isac.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition du Syndicat Chère Don Isac et de valider la mise en place d'un groupe communal bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la réalisation de l'inventaire des éléments bocagers, tel que présenté et conforme à la proposition fournie à la commune par le SCDI, sous maîtrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui et l'expertise technique du SCDI ;
- VALIDE la mise en place d'un groupe communal bocage ;
- VALIDE l'élaboration des outils de protection des éléments du bocage ;
- VALIDE la convention de partenariat.

2023/01.04	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) -2023-2024-
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de s'engager dans une commande commune d'une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données avec la communauté de communes Châteaubriant-Derval et ses communes membres.

Un contrat de prestation de services relative à la mission de délégué à la protection des données personnelles a donc été passé en 2019 avec la société SMA NETAGIS d'Orvault (44) pour une durée initiale de 11 mois, puis reconduit d'année en année jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc de le renouveler pour la période 2023-2024.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat correspondant à intervenir avec la société SMA NETAGIS Pour réaliser ses missions de DPO externe (Déléguée à la Protection des Données), le fournisseur s'engage à réaliser les prestations d'accompagnement suivantes, pour chaque organisme public signataire du présent contrat :

- Tenue du registre des activités de traitement sur la base des informations fournies par chaque organisme public en tant que responsable du traitement,

- Tenue à jour de l'annuaire des référents et des sous-traitants,
- Contrôle du respect du RGPD, par le responsable de traitement, les sous-traitants, les agents et les élus,
- Gestion des droits des personnes concernées,
- Assistance au déclenchement de procédure de violation des données, Maintien à jour de la documentation de conformité existante,
- Assistance sécurité informatique en cas changement d'infrastructures,
- Gestion d'un contrôle périodique de la conformité des sous-traitants,
- Assistance contrôle conformité d'un nouveau sous-traitant,
- Actualisation annuelle des recommandations de protection des données

La répartition financière pour la redevance annuelle 2023 est détaillée en annexe 3 du contrat. Cette dernière s'élève pour la commune de Louisfert à 748,50 € HT, soit 898,20 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat avec la société SMA NETAGIS et tout document relatif à ce dossier pour la période 2023-2024

2023/01.05	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
------------	---

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, s'agissant notamment de remplacer le copieur de l'école qui ne fonctionne plus pour un montant estimé à 2 826,00 € HT, soit 3 391,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater, dans les limites indiquées ci-après, les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	14 700 €	3 600 €
204	Subvention d'équipement versée	4 400 €	1 100 €
21	Immobilisations corporelles	145 575 €	36 000 €
23	Immobilisations en cours	300 000 €	75 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
23	Immobilisations en cours	76 350 €	19 000 €

BUDGET AUBERGE			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023
21	Immobilisations corporelles	20 330 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	55 000 €	13 700 €

2023/01.06	QUESTIONS DIVERSES
------------	--------------------

/////

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, JEUSSE Cédric, ROUSSEAU Sabrina, BROUYER Christian, MARTIN Sophie, ORAIN Sébastien, CERISIER Jérémy, ADAM Magali, PAGEOT Martine, GUERIF-ROBERT Barbara, DENIEUL François

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

A Louisfert, le

Le secrétaire de séance,

Christian BROUYER

